

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Place Maurice Jacquinet – 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE - ☎ 03 25 41 20 01

www.lusigny-sur-barse.fr - contact@lusigny-sur-barse.fr

Arrondissement de TROYES

Canton de
VENDEUVRE-SUR-BARSE



**Arrêté de voirie n°T2026_12
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement
place de l'Europe le 24 avril 2026**

Marie-Hélène TRESSOU, Maire de LUSIGNY-SUR-BARSE (Aube),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28, et R417-10,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre i) dans version consolidée et actualisée,

VU la demande en date du 22 avril 2026 par laquelle la société SIGNATURE GRAND EST, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC (Aube), 42 rue Jean-Baptiste Colbert, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de marquage au sol de la place de l'Europe, le 24 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement sur la place de l'Europe, dans le cadre des travaux de marquage au sol le 24 avril 2026.

ARRÊTE

Article 1

La société SIGNATURE GRAND EST, est autorisée, pour le compte de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE, à effectuer des travaux de marquage au sol, de la place de l'Europe le vendredi 24 avril 2026.

L'emprise des marquages sera matérialisée à l'aide de balisage, en amont et en aval de la zone de marquage et selon avancement.

La circulation piétonne sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

Article 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de la société chargée de l'exécution des travaux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché avant le début des travaux aux points d'accès de la place de l'Europe pendant toute la durée de ceux-ci, par Monsieur le Responsable du service technique communal.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de LUSIGNY-SUR-BARSE.

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- A la société SIGNATURE GRAND EST, demeurant à LA CHAPELLE SAINT-LUC (Aube), 42 rue Jean-Baptiste Colbert,
- Monsieur le Responsable du service technique communal Monsieur le responsable de la police rurale,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LUSIGNY-SUR-BARSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUSIGNY-SUR-BARSE,

Le Maire,



Marie-Hélène TRESSOU

Marie-Helene TRESSOU
2026.04.23 12:51:56 +0200
Ref:10884016-16409187-1-D
Signature numérique
la Maire

Marie-Hélène TRESSOU.